

I

(Résolutions, recommandations et avis)

RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURONEST

RÉSOLUTION ⁽¹⁾**sur les enjeux liés à la sécurité régionale dans les pays partenaires d'Europe orientale**

(2013/C 338/01)

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURONEST,

- vu l'acte constitutif de l'Assemblée parlementaire Euronest du 3 mai 2011,
- vu les conclusions des sommets du partenariat oriental tenus le 7 mai 2009, à Prague, et les 29 et 30 septembre 2011, à Varsovie,
- vu l'article 8 et l'article 49 du traité sur l'Union européenne,
- vu le paquet sur la politique européenne de voisinage du 20 mars 2013, y compris le rapport de suivi 2012 et les recommandations d'actions pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine,
- vu les conclusions du Conseil relatives au partenariat oriental du 18 février 2013,
- vu la résolution du Parlement européen du 17 novembre 2011 (P7_TA(2011)0514) contenant les recommandations du Parlement européen au Conseil, à la Commission et au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) sur les négociations de l'accord d'association UE-Géorgie,
- vu la résolution du Parlement européen de 22 octobre 2009 (P7_TA(2009)0056) sur le renforcement de la démocratie dans les relations extérieures de l'UE,
- vu les résolutions du Parlement européen du 7 avril 2011 (P7_TA(2011)0153) sur la révision de la politique européenne de voisinage – dimension orientale, ainsi que sur les relations de l'Union avec la République d'Arménie, la République d'Azerbaïdjan, la République de Biélorussie, la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine,
- vu la communication conjointe de la haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 25 mai 2011 intitulée «Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation», et celle du 20 mars 2013 intitulée «Politique européenne de voisinage: vers un renforcement du partenariat»,
- vu la stratégie européenne de sécurité et les stratégies nationales de sécurité des pays partenaires d'Europe orientale,
- vu la déclaration commémorative d'Astana de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) du 2 décembre 2010 intitulée «Vers une communauté de sécurité», ainsi que la décision du Conseil ministériel de l'OSCE du 7 décembre 2012 sur l'initiative «Helsinki +40»,
- vu le programme indicatif pluriannuel 2012-2013 de l'instrument de stabilité,

⁽¹⁾ Telle qu'adoptée à Bruxelles le 28 mai 2013.

- vu les préparatifs en vue de la signature de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine, ainsi que la bonne progression des négociations bilatérales en vue de nouveaux accords d'association entre l'Union européenne et la République d'Arménie, la République d'Azerbaïdjan, la Géorgie et la République de Moldavie,
 - vu sa résolution sur «les défis pour l'avenir de la démocratie, notamment la question de la liberté et de l'indépendance des médias dans les pays du partenariat oriental et de l'UE», adoptée lors de la réunion de l'Assemblée parlementaire Euronest tenue à Bakou le 3 avril 2012,
- A. considérant qu'il est dans l'intérêt vital et commun de l'Union européenne et des pays partenaires d'Europe orientale de garantir la paix et une plus grande sécurité dans le voisinage oriental de l'Europe, comme principales conditions au développement, à la prospérité et à la stabilité à long terme dans la région;
- B. considérant que le partenariat oriental a été établi dans un effort commun de l'Union européenne et de ses pays partenaires d'Europe orientale avec l'objectif principal d'accélérer l'association politique et de poursuivre l'intégration économique, sur la base de la différenciation, de la responsabilité et de l'appropriation commune; considérant que l'Union et ses partenaires d'Europe orientale affichent actuellement différents niveaux d'aspiration à des relations plus étroites avec l'Union, du désir d'adhésion à l'Union à une coopération renforcée; considérant, à cet égard, que l'Union reconnaît les aspirations des pays partenaires d'Europe orientale sur la base de leurs ambitions et de leur capacité à tenir les engagements qui en découlent, notamment ceux fondés sur l'article 49 du traité sur l'Union européenne;
- C. considérant que l'Union européenne et les pays partenaires d'Europe orientale admettent que les échecs des processus de transition démocratique, les conflits régionaux, le risque de prolifération des armes de destruction massive, le trafic illégal d'armes, la traite des êtres humains, le terrorisme et la criminalité organisée constituent des menaces et des défis régionaux majeurs pour la sécurité, bien qu'ils aient parfois une vision divergente de ces aspects;
- D. considérant que les objectifs que sont la démocratie, le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance et la sécurité sont inextricablement liés; considérant que le mécontentement social, la pauvreté, l'inégalité, les conflits d'intérêts, la corruption et le populisme myope peuvent susciter des troubles politiques;
- E. considérant qu'en dépit de la disparition des lignes qui divisaient l'Europe durant la Guerre froide, de nouvelles fractures ont émergé en Europe orientale, provoquant principalement des conflits non résolus dus à une idéologie séparatiste élaborée à l'étranger;
- F. considérant que la situation militaire dans la région d'Europe orientale est, en règle générale, caractérisée par un profond déséquilibre au niveau des capacités militaires;
- G. considérant que les phénomènes très répandus que sont la contrebande et la détention d'armes illégales nuisent à la sécurité de certains États et territoires d'Europe orientale, en particulier des pays impliqués dans des conflits non résolus;
- H. considérant que les conflits non résolus entravent le développement économique, social et politique des pays concernés, et mettent à mal la coopération, la stabilité et la sécurité de la région, qu'ils nuisent à l'état de la démocratie dans les pays concernés et constituent un obstacle au développement du plein potentiel du partenariat oriental; considérant en particulier que les conflits actuels entre les membres fondateurs du partenariat oriental doivent être résolus de manière pacifique et constructive, dans un esprit de bonnes relations de voisinage, afin d'ouvrir la voie à un véritable processus de resserrement de la coopération européenne; considérant, à cet égard, le rôle supplémentaire que la dimension multilatérale du partenariat oriental pourrait jouer pour intensifier les efforts sur les plans de la médiation, de la compréhension mutuelle, du renforcement de la confiance et du règlement des conflits;
- I. considérant que l'évolution de la situation politique dans le voisinage méridional de l'Union au lendemain du Printemps arabe a attiré la plus grande attention des dirigeants européens, d'où la faible priorité donnée aux réponses aux préoccupations ayant trait à la sécurité dans le voisinage oriental de l'Union;

- J. considérant que, bien que les pays partenaires d'Europe orientale partagent un héritage et des aspirations communs pour instaurer des relations mutuellement bénéfiques fondées sur la confiance avec les pays voisins, certains sont directement confrontés à des conflits interconnectés qui tirent leur origine de la méfiance, des divisions linguistiques et culturelles, ou des rivalités politiques, exacerbées durant l'ère soviétique; considérant que ces conflits sont sources d'instabilité et d'insécurité et constituent un obstacle à la réforme politique et au développement économique de l'ensemble de la région;
- K. considérant que l'émergence de conflits non résolus dans la région d'Europe orientale à la suite de l'effondrement de l'Union soviétique a entraîné la fermeture de frontières, empêchant des populations de tirer profit des avantages économiques et sociaux des échanges extérieurs et entravant les tentatives visant à développer le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle entre les peuples;
- L. considérant que l'Union européenne cherche activement à régler les conflits non résolus dans la région d'Europe orientale en assurant la coprésidence des pourparlers de Genève visant à assurer la paix et la sécurité en Géorgie et en participant en qualité d'observateur aux pourparlers selon le schéma 5+2 sur le conflit en Transnistrie, tandis que la France est l'un des trois pays assurant la coprésidence du groupe de Minsk de l'OSCE sur la résolution du conflit du Haut-Karabakh; considérant que dans la communication conjointe du 25 mai 2011 intitulée «Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation», l'Union européenne a fait part de son ambition de renforcer sa participation à la résolution de conflits de longue durée, en particulier en intensifiant son soutien envers les structures de négociation existantes; considérant que le Fonds européen pour la démocratie a été mis en place l'année dernière dans le but de fournir une aide rapide et flexible à ceux qui œuvrent pour des changements démocratiques;
- M. considérant que la Fédération de Russie est un acteur majeur dans les conflits de longue durée en raison de son occupation des régions de Tskhinvali/Ossétie du Sud et d'Abkhazie en Géorgie, de sa présence militaire dans des régions séparatistes de la République de Moldavie, et de son influence politique et économique dans l'ensemble de la région d'Europe orientale; considérant en revanche que l'Union européenne est engagée sur le terrain avec deux missions civiles déployées au titre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union, à savoir la mission d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine (EU BAM Moldavie/Ukraine) et la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia);
- N. considérant que l'Ukraine et la République de Moldavie se sont engagées dans des partenariats avec l'Union au titre de la PSDC; considérant que l'Ukraine est le seul partenaire d'Europe orientale à avoir jusqu'à présent contribué aux missions et opérations de la PSDC, en vertu d'un programme-cadre avec l'Union, en facilitant l'engagement rapide de leurs forces militaires; considérant que l'Union européenne et la République de Moldavie ratifient actuellement un accord-cadre similaire;
- O. considérant que certains pays ont bénéficié de l'application du principe «donner plus pour recevoir plus» en recevant un soutien financier accru, ce qui reflète l'application systématique d'une conditionnalité politique accrue et le rythme des réformes dans les trois pays partenaires d'Europe orientale;
- P. considérant que les pays partenaires d'Europe orientale ont établi une coopération de longue date avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), fondée sur des intérêts communs; considérant que les relations de l'OTAN avec la République d'Arménie, la République d'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine ont contribué aux réformes démocratiques, institutionnelles et de la défense au niveau national ainsi qu'à la participation à des opérations de soutien de la paix sous l'égide de l'OTAN;
- Q. considérant que les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), la prolifération illégale d'armes et la criminalité organisée demeurent une préoccupation majeure pour la sécurité régionale en raison de la profusion de stocks d'armes et de munitions datant de la Guerre froide;
- R. considérant que la persistance des conflits non résolus au niveau territorial, le manque d'impartialité et d'indépendance, ainsi que l'inefficacité des organes judiciaires et répressifs, les conflits politiques internes et l'interférence entre les intérêts privés et les affaires publiques sont propices à la criminalité organisée;

- S. considérant que le voisinage oriental devrait permettre un énorme potentiel d'interconnexion entre l'Union et les pays partenaires d'Europe orientale, ainsi que des perspectives mutuellement bénéfiques, en facilitant et en développant des activités et des projets d'ampleur, en particulier dans le domaine de la sécurité énergétique, de la diversification des sources d'approvisionnements et des itinéraires d'acheminement des ressources énergétiques (le corridor Sud), ainsi que de l'intégration commerciale et économique, qui devrait donc être l'un des instruments garants du renforcement de la sécurité et de la paix;
- T. considérant que les catastrophes d'origine naturelle ou humaine sont reconnues comme une menace générale pour l'ensemble de la région d'Europe orientale, étant donné son exposition aux risques de séismes, aux conditions météorologiques extrêmes, aux événements hydrogéologiques, comme les inondations et les sécheresses, et aux catastrophes urbaines et industrielles;
1. souligne sa conviction que l'Union européenne et les pays partenaires d'Europe orientale partagent la responsabilité politique de promouvoir la paix et la sécurité sur l'ensemble du continent européen, en surmontant les divisions de longue date et en se concentrant sur des valeurs communes;
 2. considère que les enjeux liés la sécurité dans la région d'Europe orientale découlent de transitions démocratiques déséquilibrées et inachevées, d'un séparatisme intérieur et de menaces extérieures qui exigent une réponse concertée et l'intensification de la coopération entre les pays de la région et les principales puissances voisines, sur la base du respect mutuel et de la protection de leurs intérêts nationaux;
 3. souligne que le partenariat oriental est un forum multilatéral unique visant à intensifier le dialogue et la coopération sur les enjeux liés à la sécurité régionale au sein d'un groupe d'États engagés vis-à-vis des valeurs et des principes de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de l'état de droit, conformément à la déclaration commune du sommet du partenariat oriental tenu à Varsovie en septembre 2011;
 4. rappelle que le prochain sommet du partenariat oriental prévu à Vilnius offre la meilleure occasion d'insister sur la perspective européenne pour les pays partenaires d'Europe orientale les plus ambitieux, sur la base de leurs aspirations européennes, ainsi que de leur engagement à promouvoir des valeurs et des principes européens communs;

Créer un espace commun de stabilité et de paix en relevant le défi de la transition démocratique et du développement économique et social

5. insiste sur le fait que le renforcement de la démocratie, de l'état de droit, du respect des droits de l'homme, des droits des minorités et des libertés fondamentales et une réelle indépendance et efficacité de la justice, l'inadmissibilité d'une justice sélective, y compris l'interdiction d'alimenter des attaques contre des opposants politiques par des discours de haine et autres actions provocatrices, sont essentiels pour créer les conditions nécessaires à la sécurité à long terme dans la région d'Europe orientale et pour instaurer une confiance persistante au sein de la population vis-à-vis des institutions de l'État; appelle, à cet égard, les pays partenaires d'Europe orientale à améliorer la transparence, la responsabilisation et le contrôle démocratique des organes répressifs; souligne que le respect total de l'état de droit et de l'ordre constitutionnel est primordial dans les contextes post-électorales;
6. considère que la réforme des institutions de l'État sur la base des principes démocratiques et de l'état de droit, le renforcement de la liberté d'expression et d'opinion, ainsi que le pluralisme et l'indépendance des médias, la garantie d'élections fiables, libres et équitables, le dialogue inclusif avec l'opposition, l'indépendance réelle de la justice, la prévention des abus de pouvoir et la lutte contre la corruption sont des facteurs capitaux pour atténuer le risque d'émergence de conflits politiques; est d'avis que l'instauration d'une bonne gouvernance et de processus décisionnels démocratiques a une influence positive sur les dirigeants politiques dans leur dialogue avec la société et leurs choix sur les questions liées à la sécurité;
7. salue les récentes modifications constitutionnelles en Géorgie visant à établir un meilleur équilibre entre les pouvoirs exécutif et législatif;

8. demande l'adoption d'une législation exhaustive en matière de lutte contre la discrimination; considère que la protection des droits de l'homme et des droits des minorités est une valeur européenne fondamentale et qu'il convient d'empêcher toute menace au respect de ces droits ou toute violation de ces droits, qui risqueraient également de contribuer à la déstabilisation et à l'insécurité; rappelle que la liberté de l'espace public est une caractéristique essentielle d'une société responsable et une condition préalable à la résolution pacifique des conflits politiques; dénonce par conséquent toute tentative visant à limiter la liberté des journalistes, des dissidents, des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile;
9. estime qu'une société civile forte et dynamique est un facteur essentiel favorisant le progrès démocratique et l'amélioration de la protection des droits de l'homme; appelle les pays partenaires d'Europe orientale à abolir les restrictions administratives et juridiques limitant les droits universels de réunion et d'association et à garantir que les défenseurs des droits de l'homme jouissent de la pleine protection civile et judiciaire et ne sont pas marginalisés;
10. appelle les pays partenaires d'Europe orientale à lancer ou à poursuivre les réformes économiques visant à achever la transition vers des économies de marché saines et en pleine croissance, et à instaurer les conditions propices à la prospérité, au développement durable et à la cohésion sociale et régionale; souligne que la réduction de la pauvreté, de l'exclusion sociale et des inégalités est essentielle pour réussir les réformes et renforcer la confiance qu'elles inspirent ainsi que pour atténuer les risques de conflits sociaux alimentés par des groupes extrémistes et radicaux;
11. invite l'Union européenne et les pays partenaires d'Europe orientale à donner un nouvel élan aux efforts déployés conjointement afin de promouvoir les réformes démocratiques, sociales et économiques en Europe orientale, lors du sommet du partenariat oriental qui se tiendra à l'automne 2013 à Vilnius; à cet égard, attend de l'Union et des pays partenaires d'Europe orientale qu'ils accomplissent des progrès substantiels lors des négociations qu'ils signent ou lancent les accords d'association, y compris des zones de libre-échange approfondies et complètes, d'ici le sommet; appelle en ce sens tous les partenaires concernés à ouvrir des discussions anticipées sur l'application des accords d'association au niveau territorial;
12. soutient l'approche européenne vis-à-vis des pays partenaires d'Europe orientale, fondée sur la responsabilisation mutuelle et le principe «donner plus pour recevoir plus», qui encourage les partenaires à avancer dans les réformes politiques nécessaires pour atteindre les objectifs communs du partenariat oriental et à assurer la stabilité politique et la sécurité; observe que, comme l'a confirmé la communication conjointe de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne du 20 mars 2013 intitulée «Politique européenne de voisinage: vers un renforcement du partenariat», le principe «donner plus pour recevoir plus» signifie que la réponse politique de l'Union devra être de plus en plus différenciée, en fonction des ambitions et de la performance de chaque partenaire;
13. s'inquiète du risque d'un renforcement de la présence militaire dans la région d'Europe orientale, qui détournerait les ressources nécessaires pour soutenir le développement économique et humain; recommande aux États membres de l'Union et aux pays partenaires d'Europe orientale de réviser leurs politiques relatives à l'exportation et à l'importation d'armes dans la région, afin de conclure des accords sur le désarmement et la démilitarisation des zones de conflit, à la lumière des progrès accomplis seuls par des États partenaires en matière de transformation démocratique, de renforcement institutionnel et de respect des droits de l'homme;
14. reconnaît l'importance particulière de la sécurité énergétique pour la stabilité globale de la région du partenariat oriental; pour cette raison, soutient le développement d'une infrastructure énergétique sûre et inclusive, comme le couloir gazier sud-européen, qui ait une incidence positive sur la sécurité, le développement économique et la stabilité à long terme de la région;

Participer au règlement pacifique des conflits de longue durée

15. souligne que le maintien du statu quo dans les conflits non résolus dans la région d'Europe orientale n'est pas une solution acceptable, puisqu'il risque d'entraîner une nouvelle intensification des tensions et une reprise des conflits armés; souligne qu'une course à l'armement ne fera qu'accroître les risques pour la sécurité régionale; salue l'engagement de l'Union, qui est à la hauteur de son approche globale

poursuivie dans la région, en abordant les questions liées à la sécurité, à l'état de droit et à la gestion de la crise civile; rappelle qu'il est dans l'intérêt commun de l'Union européenne et des pays partenaires d'Europe orientale de garantir la stabilité et la résolution pacifique des conflits; les prie instamment de favoriser et de mettre en place un environnement porteur de progrès dans le règlement des conflits et encourage la mise en place d'activités de soutien et de consolidation de la paix;

16. rappelle qu'il est de la responsabilité de l'Union de contribuer à la résolution des conflits en soutenant le dialogue entre les parties et en mettant en place des programmes et des outils axés sur la transformation des conflits; souligne le rôle joué par le représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie en œuvrant pour la résolution pacifique des conflits de longue durée, et appuie le prolongement de son mandat au-delà du 30 juin 2013; salue les missions EU BAM et EUMM visant à améliorer la sécurité et à contribuer au renforcement de la confiance transfrontalière en République de Moldavie et en Géorgie; recommande que l'Union étende le mandat des missions EU BAM et EUMM et améliore leur efficacité; appelle toutes les parties concernées à poursuivre leur coopération au titre du partenariat européen pour le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh, un programme de la société civile financé par l'Union, dont la deuxième phase a été lancée en novembre 2012;
17. fait observer le rôle important joué par la Fédération de Russie dans la région d'Europe orientale, en raison de son influence politique et économique et de son engagement militaire direct dans tous les conflits de longue durée; appelle les autorités russes à exercer cette influence de manière constructive, dans le respect total de la souveraineté des pays de la région et en réfrénant toute action qui menacerait la stabilité régionale; rappelle que le retrait déjà convenu des troupes militaires russes des régions sécessionnistes de la République de Moldavie et de Géorgie constituerait une avancée significative dans le processus de règlement pacifique des conflits;
18. invite la Fédération de Russie à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières de la Géorgie reconnues au niveau international; appelle à cet égard la Fédération de Russie à garantir l'application inconditionnelle de l'accord de cessez-le-feu de 2008, à retirer ses forces militaires des territoires géorgiens, à permettre à la mission EUMM Georgia d'avoir un accès illimité aux régions de Tskhinvali/Ossétie du Sud et d'Abkhazie en Géorgie et à annuler sa décision de reconnaître l'indépendance de ces régions vis-à-vis de la Géorgie;
19. appelle la Fédération de Russie à tenir les engagements pris concernant la Transnistrie lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 1996, puis au sommet de l'OSCE à Istanbul en 1999, et recommande que les forces de maintien de la paix actuellement basées sur le territoire de la République de Moldavie soient remplacées par une mission civile internationale dont la légitimité sera reconnue par les parties opposées dans le conflit transnistrien; prie instamment les autorités russes de ne prendre aucune mesure politique et diplomatique qui perturberait le processus de règlement du conflit et entraverait la conclusion d'accords positifs axés sur des résultats;
20. estime qu'il ne peut y avoir aucune autre solution que la résolution pacifique du conflit du Haut-Karabakh et exprime son soutien total à l'adoption des principes de Madrid; regrette que le travail des coprésidents du groupe de Minsk de l'OSCE, fondé sur les principes du droit international consacrés dans la charte des Nations unies, l'acte final d'Helsinki et le cadre de l'OSCE, n'a encore abouti à aucun résultat concret et demande un engagement plus efficace et résolu de la part de l'Union européenne; prie instamment toutes les parties concernées d'intensifier leurs efforts et leur engagement, dans la mesure où il demeure nécessaire que le groupe de Minsk réalise des progrès décisifs, plus de 20 ans après sa mise en place; demande aux parties au conflit – l'Arménie et l'Azerbaïdjan – de se montrer positives dans leurs négociations;
21. demande à l'Union d'intensifier ses efforts et de participer activement au processus de médiation pour le règlement pacifique des conflits de longue durée dans des structures dans lesquelles elle est déjà représentée; souligne que la médiation proactive de la part de l'Union dans la résolution des conflits est essentielle pour la sécurité et la stabilité à long terme de la région d'Europe orientale et constitue une condition préalable à la réussite de la politique européenne de voisinage; appelle le représentant spécial de l'Union pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie à continuer de contribuer à la résolution des conflits dans le Caucase du Sud par des mesures pratiques comme le renforcement des capacités, la facilitation du consensus entre les parties, le renforcement du soutien public et l'encouragement de la participation de la société civile;

22. prie instamment toutes les parties concernées de s'engager de manière proactive auprès de la Transnistrie en vue de promouvoir une vision acceptable par tous d'un avenir commun et de convenir, sur cette base, des paramètres élémentaires pour la résolution du conflit; salue à cet égard l'accord conclu en janvier 2012 sur une approche «par petits pas» pour résoudre des problèmes pratiques de première importance pour les citoyens ordinaires;
23. insiste sur l'intention actuelle du Parlement européen d'encourager l'élaboration d'une stratégie européenne en matière de sécurité maritime et note qu'une telle stratégie pourrait être utile pour la résolution des conflits de longue durée, à condition qu'elle inclue un programme ambitieux pour la mer Noire;
24. appelle l'Union européenne, les partenaires d'Europe orientale et les acteurs régionaux concernés à améliorer leur dialogue politique en proposant une série de mesures de confiance dans la région d'Europe orientale en vue d'établir des principes communs et un programme pour le renforcement de la sécurité et la progression vers la résolution des conflits; à cet égard, demande à la présidence de l'Ukraine de l'OSCE en 2013 de mettre en place un programme ambitieux et de garantir la participation de tous les pays partenaires d'Europe orientale aux forums de dialogue européen, y compris le dialogue en matière de droits de l'homme, afin de progresser dans les processus de règlement pacifique des conflits non résolus;
25. appelle l'Union européenne et les pays partenaires d'Europe orientale à poursuivre le développement de programmes régionaux multilatéraux, à mettre en place des mesures d'incitation à la coopération régionale et à intensifier les projets transfrontaliers pour instaurer des relations de confiance et favoriser la confiance entre les populations, en accordant une attention particulière aux mesures de transformation des conflits et en contribuant à la reconstruction et au développement économique et social dans des régions touchées par les conflits, notamment en encourageant le commerce, les voyages et l'investissement;
26. souligne que le développement bilatéral des échanges, de l'intégration économique et de l'infrastructure est nécessaire entre les pays partenaires d'Europe orientale;
27. prie instamment les pays partenaires d'Europe orientale de mettre en place des programmes d'enseignement de qualité qui contribueront à éradiquer la haine et l'hostilité ethniques, territoriales et religieuses, et de renforcer le respect des droits des minorités; considère que les dialogues interculturels et interreligieux devraient être encouragés davantage, pour favoriser la compréhension mutuelle, le respect et la tolérance parmi les pays partenaires d'Europe orientale; à cet égard, souligne l'importance d'organisations de la société civile fortes et actives susceptibles d'intensifier ces dialogues et d'améliorer les relations de personne à personne au travers des frontières et des lignes de conflit; appelle le Forum de la société civile du partenariat oriental à s'engager davantage dans la mise en œuvre des activités multilatérales et bilatérales du partenariat oriental poursuivant cet objectif;
28. recommande au Forum de la société civile du partenariat oriental de lancer des programmes de formation sur les médias avec les organisations européennes de journalisme professionnel, ce qui permettrait de lutter contre l'animosité mutuelle et les discours haineux, et de garantir le respect de normes professionnelles concernant la couverture des relations interethniques, et demande de soutenir les groupes de réflexion indépendants qui coopèrent à l'élaboration de modèles destinés à garantir la sécurité, la résolution et la prévention des conflits;
29. reconnaît que les conflits non résolus peuvent susciter des sentiments d'injustice et de frustration parmi les populations; recommande que les fonctionnaires et les dirigeants politiques nationaux dans les pays partenaires d'Europe orientale s'abstiennent d'exploiter de telles tendances dans l'opinion publique en les utilisant comme un instrument servant les campagnes politiques internes, étant donné que cela ne peut qu'alimenter l'antagonisme et exacerber les tensions;

Renforcer la coopération politique et militaire afin de lutter contre les risques pour la sécurité régionale

30. souligne le rôle crucial joué par les organisations et partenariats internationaux en relevant les défis posés par la sécurité régionale et en définissant une approche coopérative de la sécurité qui englobe ses dimensions politique et militaire; à cet égard, appelle à intensifier la coopération politique avec la Fédération de Russie afin de trouver des solutions viables aux problèmes de sécurité régionale, y compris aux conflits de longue durée;

31. demande aux États membres de l'Union et aux pays partenaires d'Europe orientale concernés d'intensifier le dialogue sur les questions ayant trait à la sécurité, sous l'égide des structures actuelles de l'Union européenne, du Conseil de partenariat euro-atlantique de l'OTAN, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, et préconise qu'ils coordonnent leur coopération afin de travailler plus efficacement sur le terrain, d'économiser les ressources et d'élaborer des programmes adaptés aux besoins spécifiques des pays participants; estime en particulier que les États membres de l'Union européenne et des Nations unies devraient mettre en commun des ressources pour consolider la coopération avec les pays partenaires d'Europe orientale selon la structure de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et le programme du Partenariat pour la paix de l'OTAN;
32. reconnaît la valeur et les résultats de la coopération entre l'Union européenne, l'Ukraine et la République de Moldavie au titre de la PSDC de l'Union, qui a contribué à la conclusion d'accords et de cadres sur la sécurité pour les missions et les opérations de gestion des crises menées par l'Union; appelle les États membres de l'Union à tenir dûment compte des aspirations des pays partenaires d'Europe orientale désireux d'améliorer leurs capacités pour accroître leur niveau de coopération dans le cadre de la structure de la PSDC, et recommande une coopération étroite au travers d'initiatives en faveur du renforcement des capacités et de la formation des effectifs nationaux dans les secteurs de la sécurité et de la défense;
33. salue la décision du Conseil ministériel de l'OSCE du 7 décembre 2012 de lancer l'initiative «Helsinki +40» afin de donner un élan politique en faveur d'une communauté de sécurité et d'une feuille de route stratégique pour le renforcement de la coopération au sein de l'OSCE à l'horizon 2015, année qui marquera le 40^e anniversaire de la signature de l'acte final d'Helsinki;
34. encourage l'Union européenne, ainsi que les organisations et les principaux partenaires internationaux concernés, à élaborer des scénarios de reconstruction après conflit, qui pourraient constituer une incitation supplémentaire à la résolution des conflits en montrant les avantages tangibles des règlements pacifiques;
35. insiste sur la nécessité de redynamiser et d'étendre la coopération en matière de désarmement, de réglementation du commerce d'armes, de maîtrise de l'armement conventionnel et de lutte contre le trafic illégal d'armement; à cette fin, recommande que l'Union et les pays partenaires d'Europe orientale réexaminent la conformité avec les accords internationaux, en particulier le traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qu'ils soutiennent davantage un traité universel sur le commerce des armes, et qu'ils s'engagent dans un dialogue afin de poursuivre la coopération sur le désarmement et le contrôle de l'armement; souligne l'importance vitale de réfréner la course à l'armement;
36. prie l'Union de renforcer les programmes de coopération visant les pays partenaires d'Europe orientale et d'augmenter leur financement au titre de l'instrument de stabilité de l'Union afin d'atténuer les risques provenant des matériaux CBRN (chimique, biologique, radiologique et nucléaire) et de la prolifération des armes de destruction massive ainsi que du savoir-faire technologique qui y est associé;
37. rappelle que la réforme de l'administration publique, de la justice et des autorités répressives dans les pays partenaires d'Europe orientale est essentielle pour progresser dans la lutte contre la criminalité organisée, la corruption, la cybercriminalité, le blanchiment d'argent et le terrorisme; appelle les pays partenaires d'Europe orientale à poursuivre ou à commencer l'application d'un programme ambitieux destiné à garantir l'indépendance de la justice et à maintenir la coopération avec l'Union dans les domaines du maintien de l'ordre et de l'administration douanière, dans le but d'accroître la confiance du public vis-à-vis de ces institutions;
38. demande à l'Union européenne et aux pays partenaires d'Europe orientale de s'appuyer sur l'initiative phare du partenariat oriental pour la prévention, la préparation et la réponse aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine, et à l'étendre au-delà de 2014, l'objectif global de cette initiative consistant à contribuer à la paix, la stabilité, la sécurité et la prospérité des pays du partenariat oriental, et de protéger l'environnement, la population, le patrimoine culturel, les ressources et les infrastructures de la région en renforçant la résilience, la préparation et la réponse aux catastrophes naturelles et d'origine humaine des pays;
39. souligne l'importance de la sécurité énergétique pour façonner l'environnement de sécurité dans la région; exhorte à intensifier les efforts en vue de l'intégration des marchés énergétiques de l'Union et des pays partenaires d'Europe orientale; rappelle l'importance du couloir gazier sud-européen et de ses projets énergétiques phares sur l'axe Caspienne-mer Noire dans le cadre de l'initiative du couloir gazier sud-européen pour réduire la dépendance aux importations énergétiques des principaux fournisseurs, et appelle l'Union à faciliter et à promouvoir la diversification de l'approvisionnement en gaz, ce qui permettra à l'Union et aux pays partenaires d'Europe orientale d'approfondir leur coopération et leurs relations;

40. appelle à favoriser la coopération régionale et les bonnes relations de voisinage, et à contribuer au développement de synergies et de réponses régionales aux problèmes géographiques, économiques, de sécurité, environnementaux et sociaux particuliers des pays du voisinage oriental, et également dans le cadre de leurs relations avec l'Union; demande à cet égard d'approfondir la coopération au niveau des politiques sectorielles comme l'enseignement, la jeunesse, la migration, les soins de santé et les transports;
 41. recommande que les pays partenaires d'Europe orientale intensifient la coopération dans le domaine de la gestion des frontières et des flux migratoires dans la région, en se rapprochant des normes communes de l'Union ou en en élaborant de nouvelles et en luttant contre la traite d'êtres humains tout en garantissant le respect des droits des migrants;
 42. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Président du Parlement européen, au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud, au Service européen pour l'action extérieure, aux gouvernements et aux parlements des États membres, aux pays partenaires d'Europe orientale, ainsi qu'à la Fédération de Russie.
-